

# **Règlement concernant l'entretien des chemins vicinaux, ruraux et forestiers, des haies et ouvrages collectifs**

Présentation du 17 décembre 2025



# Financement du fond article 18

Fonds d'entretien	<p><b>Article 18</b></p> <p><b><sup>1</sup> Les frais découlant des travaux d'entretien et de réparation courants des ouvrages et autres objets concernés, des tâches administratives y relatives et des éventuelles indemnités sont obligatoirement couvertes par un financement spécial. Celui-ci peut éventuellement participer au financement des travaux décrits à l'article 21, lettres b) et c).</b></p>
	<p><sup>2</sup> Le financement spécial est alimenté par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) les contributions annuelles des propriétaires fonciers et de la commune, fixées selon l'article 19 ;</li><li>b) les contributions forfaitaires des résidences secondaires, commerces, entreprises non agricoles, buvettes, restaurants et hôtels bénéficiant d'une manière prépondérante d'un chemin vicinal, rural ou forestier soumis au présent règlement ;</li><li>c) les contributions annuelles d'utilisations particulières ou découlant de conventions particulières ;</li><li>d) des crédits spéciaux votés par la commune ou portés au budget ;</li><li>e) les intérêts du fonds ;</li><li>f) les amendes ainsi que tous les autres produits.</li><li>g) une contribution annuelle de la commune</li></ul>
	<p><sup>3</sup> Le solde du financement spécial ne doit pas être inférieur à CHF 50'000.–, montant fixé d'entente avec les autorités de haute surveillance citées à l'article 4.</p>

# Financement du fond article 19

Contributions	<p><b>Article 19</b></p> <p><sup>1</sup> La contribution annuelle des propriétaires fonciers se situe entre CHF 10.– et 50.– par hectare de surface agricole, prés, champs, pâturages et pâturages boisés. Le montant de la contribution par hectare de forêt est d'un tiers du montant fixé par hectare de surface agricole, prés, champs, pâturages et pâturages boisés. La contribution pour les surfaces cumulées inférieures à un hectare par propriétaire foncier n'est pas perçue.</p>
	<p><sup>2</sup> La contribution annuelle des résidences secondaires est fixée à CHF 100.– au minimum.</p>
	<p><sup>3</sup> La contribution annuelle des commerces, entreprises autres qu'agricoles, buvettes, restaurants et hôtels est fixée à CHF 200.– au minimum.</p>
	<p><sup>4</sup> Le montant des contributions est fixé annuellement dans le cadre du budget.</p>



# Investir dans l'Avenir des Chemins Agricoles de Basse-Allaine

*Commission des chemins révision  
de l'argumentaire*

# Amélioration et efficacité:

## **Efficacité accrue :**

En centralisant les ressources dans un fond dédié, la commune pourra planifier et exécuter les travaux plus efficacement, réduisant ainsi les délais et les coûts associés aux réparations et aux entretiens en déléguant ce travail à la commission des chemins, composée notamment d'un agriculteur par village.

## **Amélioration de l'infrastructure :**

La taxe permettra de créer un fond destiné à financer les travaux nécessaires pour améliorer et rénover les chemins agricoles, assurant ainsi des routes plus sûres et en meilleur état pour les agriculteurs et la population.

# **Flexibilité financière :**

## **Indépendance financière :**

Le fond permettra à la commune d'être plus autonome et indépendante des imprévus budgétaires, garantissant ainsi une stabilité financière pour les travaux sur les chemins agricoles.

## **Capacité financière accrue :**

Le fond permettra de disposer de moyens financiers supplémentaires pour les chemins agricoles, potentiellement deux fois plus que ce que la commune a pu investir ces dernières années. Cela signifie des routes mieux entretenues et un investissement durable dans l'infrastructure agricole, forestière et également à l'avantage des citoyens.

# **Subventions:**

## **Accès aux subventions:**

La mise en place d'un règlement et d'une commission des chemins permettra de faire des demandes de subventions pour un programme de réfection des chemins plus ambitieux.

# Allègement de la charge initiale :

La commune contribuera seule à l'alimentation initiale du fond (50'000 CHF) montant minimum prévu par le règlement pour tenir compte d'une part, du retard accumulé sur la rénovation des chemins et d'autre part pour alléger la charge des exploitations agricoles.

# Prévoyance

## **Avantages à long terme :**

Investir dans des chemins de qualité profitera à long terme aux agriculteurs en facilitant le transport des produits, réduisant l'usure des véhicules et améliorant l'accès aux exploitations agricoles.

## **Préparation aux aléas :**

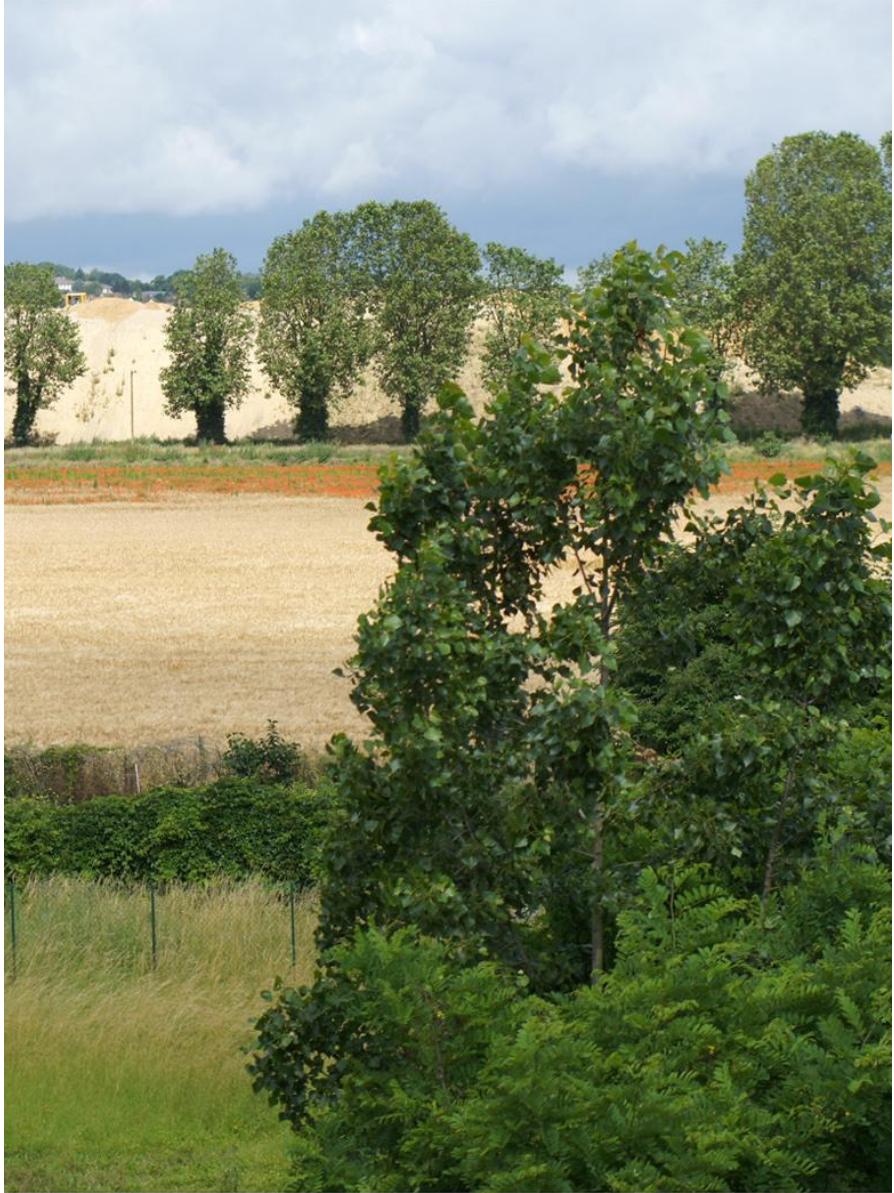
Avoir un fond dédié permet de mieux faire face aux imprévus et aux aléas, garantissant ainsi une continuité dans l'entretien et l'amélioration des chemins sans dépendre entièrement du budget communal annuel.

## **Impact positif sur la communauté :**

Un meilleur réseau de chemins agricoles bénéficiera non seulement aux agriculteurs mais aussi à l'ensemble de la communauté, en améliorant l'accessibilité et en renforçant les liens entre les différents secteurs de la commune.

# **Économie circulaire :**

Dans le cadre de travaux d'entretiens et d'améliorations courants, la commune privilégie aujourd'hui la collaboration entre la voirie et les sous-traitants locaux.



**Votre soutien à cette initiative est crucial** pour assurer l'entretien et l'amélioration de nos chemins agricoles.

Nous vous invitons à participer à cet effort collectif pour créer un réseau de chemins agricoles bénéfique pour tous les agriculteurs et la communauté.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION.